

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CORRECTION AUX PROCÈS-VERBAUX DU 6 JUIN 1973
RELATIVEMENT AU BILL S-5

M. l'Orateur—A l'ordre. La page 379 des Procès-verbaux d'hier indique que le Bill S-5, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles

... est réputé avoir été lu une première fois et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 100 (2) du Règlement.

Par inadvertance, on a traité ce bill comme un bill privé plutôt qu'un bill public.

Cette entrée dans les Procès-verbaux sera donc rayée, et le Bill S-5 apparaîtra au *Feuilleton* de demain sous la rubrique «Première lecture des bills publics émanant du Sénat».

* * *

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HARNEY—LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE ST. PAUL'S AU SUJET D'UN VOTE AU COMITÉ DES TRANSPORTS

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège, dont je vous ai donné préavis. C'est au sujet des observations faites par le député de St. Paul's (M. Atkey) au cours de la période des questions débattues au moment de l'ajournement, mardi soir. Comme en font foi les pages 4476 et 4477 du hansard, le député a fait deux allusions à un vote au comité des transports. La première allusion, telle que consignée à la page 4476, se lit comme suit:

... ou préférera-t-il considérer que sur cette question l'opinion du NPD qui s'est modifiée au comité, est révélatrice de l'opinion publique.

Et il ajoute, tel que consigné à la page 4477:

... le gouvernement va-t-il continuer de foncer aveuglément, encouragé par les votes au comité du NPD qui, dans un moment de pure hypocrisie, a voté en faveur du budget nécessaire pour donner au gouvernement les fonds indispensables pour poursuivre la réalisation de ce projet inutile?

Des voix: Bravo!

M. Harney: Ma question de privilège se fonde sur deux choses, monsieur l'Orateur. D'abord, évidemment, sur le fait que les observations du député concernent un vote pris en comité et, à ce titre, sont contraires aux règles de la Chambre; et deuxièmement, sur le fait que les observa-

tions du député, la seconde en particulier, imputent des motifs à un autre député de la Chambre.

Le député de St. Paul's peut dire tout ce qu'il veut à mon sujet en dehors de la Chambre, ou au sujet de mes collègues ou des votes pris à la Chambre; mais à la Chambre, monsieur l'Orateur, il devrait respecter les traditions en ne faisant pas de réflexion sur un vote et en n'imputant pas de motif à un autre député.

En somme, il m'accuse d'avoir voté, même si je m'oppose à la construction de l'aéroport de Pickering, pour l'octroi du crédit, afin que le gouvernement puisse agir et dédommager les gens qui veulent être expropriés. Il prétend que ce changement d'attitude de ma part est survenu non pas dans l'espace de quelques mois mais le jour même.

En terminant, je pourrais fort bien faire remarquer au député, à propos de cette motion que je n'ai pas appuyée, ce qu'il souligne avec raison, qu'il a déclaré au comité comme en fait foi le compte rendu à la page 5:77 du fascicule n° 5 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des transports et des communications, et je cite:

Monsieur le président, il faudrait que les députés comprennent fort bien que cette motion n'enterre pas l'aéroport de Pickering.

Il a clairement dit que sa motion ne s'opposait pas à la construction de l'aéroport de Pickering.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, je demande que le député rétracte les propos qu'il a tenus l'autre soir.

Des voix: Oh! oh!

M. Harney: Je ne demande pas d'excuses, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être terminer ses remarques car, ayant indiqué la question de privilège qu'il voulait soulever, il devrait maintenant donner à la présidence la chance de rendre une décision.

M. Harney: En effet, monsieur l'Orateur. Je le répète, je demande une rétractation et non des excuses, parce que des excuses, tout comme une insulte de la part du député, ne me touchent pas particulièrement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a fait allusion à une déclaration faite à la Chambre il y a deux jours. Il prétend qu'il est contraire aux traditions, au Règlement et aux usages de la Chambre de critiquer un vote; naturellement, je partage son avis, comme tous les députés qui, j'en suis certain, conviennent avec moi que nous ne pouvons prêter des intentions au député. En me fondant sur ce raisonnement, je ne pense pas que le député ait le droit de demander des excuses ou une rétractation.